



L'accountability : ambiguïté, traductions et enjeux de gouvernance- regards croisés et cas tunisien

Kaouther KORBI

L'Institut Supérieur de Comptabilité et d'Administration des Entreprises, Université de la Manouba, Tunis, Tunisie

Résumé: Cet article examine la notion d'*accountability*, concept central mais ambigu dans les débats sur la gouvernance et la gestion publique, en soulignant sa polysémie et ses difficultés de traduction dans l'espace francophone. La problématique réside dans la complexité sémantique du terme, qui oscille entre « redevabilité », « responsabilité », « transparence » et « reddition de comptes », chaque traduction n'en saisissant qu'une facette, ce qui engendre des malentendus théoriques et pratiques. La méthodologie adoptée repose sur une revue critique et pluridisciplinaire de la littérature internationale (1980-2024), mobilisant des sources en anglais et en français issues des sciences de gestion, politiques, juridiques et sociales, complétée par une étude de cas sur la gouvernance locale à Sfax, Tunisie. Les résultats révèlent que l'*accountability* est un concept dynamique, historiquement enraciné dans la gestion financière et la démocratie, mais dont l'opérationnalisation reste entravée par l'absence de consensus terminologique et la diversité des contextes d'application. L'illustration tunisienne montre que, malgré des réformes institutionnelles et des dispositifs innovants, l'*accountability* demeure largement formelle, limitée par des obstacles structurels, l'insuffisance des mécanismes de sanction et une culture administrative verticale persistante. L'article conclut à la nécessité d'une clarification conceptuelle et d'un accompagnement des pratiques pour renforcer la gouvernance et la confiance citoyenne.

Mots clés: *Accountability*, ambiguïté, responsabilité, transparence, redevabilité, Tunisie, gouvernance.

Digital Object Identifier (DOI): <https://doi.org/10.5281/zenodo.18283718>

1 Introduction

Le concept d'*accountability* s'est imposé comme une référence incontournable dans les débats sur la gouvernance, la gestion publique et la responsabilité sociale (Ebrahim, 2003a, 2003b ; Bovens, 2007a ; O'Dwyer & Unerman, 2008). Présenté comme l'un des « concepts dorés » auxquels personne ne peut s'opposer (Bovens, 2007a, p. 447), l'*accountability* est fréquemment invoquée pour promouvoir la transparence, la confiance et la performance. Pourtant, cette omniprésence masque une réalité complexe : l'*accountability* est un terme polysémique, dont la signification varie selon les contextes, les disciplines et les traditions juridiques et politiques.

Selon Bovens (2007a, 2010) et Maroy & Voisin (2017), l'*accountability* peut désigner un mécanisme externe de contrôle. Elle correspond ainsi à une forme de relation sociale entre deux acteurs (individus, organisations) qui implique que le premier doit répondre de ses actes devant le second, lequel bénéficie du pouvoir de juger et d'évaluer ces actions, de demander des corrections et améliorations, et d'imposer des sanctions.

Kogan (1988, p. 25) la définit comme : « *a condition in which individual role holders are liable to review and the application of sanctions if their actions fail to satisfy those with whom they are in an accountability relationship* » (une situation dans laquelle les détenteurs de rôles individuels sont soumis à un examen et à l'application de sanctions si leurs actions ne satisfont pas ceux avec qui ils entretiennent une relation d'*accountability*).

Récemment, les redéfinitions du concept ont été nombreuses et l'ont tantôt perçu sous l'angle relationnel, psychologique, mécanique, comportemental ou fonctionnel (Zumofen, 2016). La notion d'*accountability* s'enracine ainsi dans plusieurs courants : en sciences politiques (Bourgault & Savoie, 2009 ; Peters, 2009 ; Pollitt & Bouckaert, 2004), en sciences économiques et de gestion (Bartoli, Mazouz, Keramidas & Larat, 2011 ; Fouchet, 1999 ; Mazouz, 2008) mais aussi en sociologie (Boström & Garsten, 2008). Les économistes ont également étudié l'effet de la responsabilisation des individus sur leur comportement, grâce au modèle de l'agence. L'importance de l'*accountability* a été envisagée par les chercheurs en éthique des affaires, notamment dans le développement de modèles de prise de décision éthique (Beu & Buckley, 2001).

Un grand nombre d'auteurs ont étudié la nature problématique, ambiguë et multidimensionnelle de l'*accountability*, en se concentrant particulièrement sur ses effets (Bovens, Goodin & Schillemans, 2014 ; Koppell, 2005 ; Papadopoulos, 2010 ; Pollitt, 2003 ; Willems & Van Dooren, 2011). Par ailleurs, l'idée d'*accountability* est devenue ambiguë aussi bien dans le contexte privé que public (Munro & Mouritsen, 1996) et reste notoirement difficile à cerner (Sinclair, 1995).

Dans le monde francophone, l'*accountability* a fait l'objet de multiples tentatives de traduction et d'appropriation. Les termes « redevabilité », « reddition de comptes », « responsabilité » ou « transparence » sont souvent employés, mais aucun ne recouvre pleinement la richesse et la complexité du concept anglo-saxon (Maroy, 2011 ; Dumez, 2008). Cette pluralité de sens et d'usages génère des malentendus, tant dans la littérature académique que dans les pratiques institutionnelles. Cette diversité de traduction reflète la difficulté à saisir l'essence du concept, qui demeure un « concept nomade » (Mary, 2011).

Selon Williams et Taylor (2013), « l'*accountability* a des interprétations tellement variées et un haut degré d'abstraction que la compréhension commune de ses implications détaillées est souvent évasive » (Pollitt & Hupe, 2011). Par conséquent, les disparités et ambiguïtés cachées par une terminologie interprétée différemment et des cadres logiquement incompatibles empêchent la construction de la théorie.

Afin de comprendre la nature de l'*accountability* et de saisir son application dans divers contextes, cet article vise à reconstituer son évolution historique et sémantique, à identifier ses principales sources d'ambiguïté et de polysémie, à analyser sa réception et traduction dans l'espace francophone et à illustrer ces enjeux par une étude de cas tunisien. L'article s'organise en quatre parties : après avoir retracé l'évolution historique et conceptuelle de l'*accountability*, nous exposons ses principales sources d'ambiguïté, analysons sa réception dans le monde francophone, avant d'illustrer ses enjeux dans le cas tunisien.

Méthodologie:

Cet article s'appuie sur une revue documentaire systématique et critique de la littérature, à partir des bases académiques ProQuest, Elsevier, JSTOR, Cairn.info et Sage Journals. Les recherches ont mobilisé les mots-clés suivants : *accountability*, ambiguïté, rendu de compte, reddition de compte, transparence, redevabilité, responsabilité, gouvernance publique, Tunisie. La sélection a porté sur des ouvrages, thèses et articles scientifiques publiés entre 1980 et 2024, en anglais et français, dans les domaines suivants : sciences de gestion (management général, public, comptabilité), sciences politiques, droit, sociologie, philosophie et psychologie. Les critères d'inclusion privilégièrent les publications à comité de lecture proposant une analyse conceptuelle ou empirique approfondie. Un cas pratique tunisien, documenté par des rapports officiels et études internationales, illustre la réflexion.

2 Origine et évolutions de l'*accountability*

2.1 Racines historiques et évolutions conceptuelles

En cherchant à retracer la genèse de la notion d'*accountability*, Bovens (2006, 2007b, 2010) met en exergue son origine anglo-normande. Historiquement et sémantiquement, l'*accountability* est étroitement liée, selon Bovens (2006), au terme *accounting* désignant la comptabilité et la finance. Selon Dubnick (2002, p. 7-9), les racines du mot *accountability* remontent au début du XI^e siècle, lorsque le roi Guillaume d'Angleterre exigea un inventaire des biens possédés par tous les propriétaires de son royaume. Ces possessions furent évaluées et répertoriées dans les *Domesday Books*. Le roi fit par ailleurs prêter serment d'allégeance à tous les propriétaires. Permettant de recenser les possessions du royaume, base comptable du prélèvement de l'impôt, les *Domesday Books*

devinrent un pilier de l'administration royale. Dans ce contexte, l'*accountability* réfère à l'administration financière du royaume, s'appuyant sur le recensement des biens, des sujets de la Couronne et sur des mécanismes de reddition de comptes à la souveraineté, opérant de manière régulière et semestrielle (Bovens, 2007b).

Ce recensement ne servit pas uniquement des fins fiscales : il établit le fondement de la gouvernance royale. Au début du XIIe siècle, cela évolua vers une royauté administrative très centralisée, régie par un audit centralisé et une *accountability* semestrielle. Ainsi, ce qui commença comme une simple liste de biens se transforma en un système administratif central (Bovens, 2007b).

Au fil des siècles suivant le règne de Guillaume Ier d'Angleterre, l'*accountability* se libéra lentement de son lien étymologique avec la comptabilité. La référence comptable s'estompa pour laisser place, au XXe siècle, à « l'*accountability* publique », fermement enracinée dans la science politique (Lindberg, 2009, p. 1).

En effet, au XIe siècle, les citoyens étaient contraints d'informer leur roi de leurs biens ; aujourd'hui, c'est la responsabilité du gouvernement d'être *accountable*, devoir répondre de ses actions envers les citoyens en rendant des comptes (Bovens, 2007b, p. 449). Il s'agit d'une obligation démocratique des gouvernements élus (Maroy & Voisin, 2017), l'*accountability* étant alors utilisée dans le sens de « reddition de comptes ». Toutefois, l'approche argumentative (*answering*) remonte à la Grèce antique, où les dirigeants devaient rendre des comptes publiquement à la *polis*. Cette approche fut la première à mettre en lumière la nécessité de répondre de ses actes, incluant une forme de sanction. L'*accountability* se situe ainsi historiquement à la croisée des notions d'*accounting* et d'*answering* (Zumofen, 2016).

Par conséquent, le citoyen dispose d'un droit inaliénable à l'information pour juger les actions de ses dirigeants et ce qu'ils ont accompli pour le bien commun. Leur responsabilité (*liability*) constitue une obligation, une dette morale envers la société, guidant l'*accountability* et se traduisant par un impératif de justification de la concordance entre leurs actes, les valeurs sociétales et le bien commun. S'y soustraire porte atteinte à l'intégrité de la société et est passible de poursuites et sanctions (McPhail & McKernan, 2011 ; Roberts et al., 2006).

Le pouvoir de décision appartient ainsi au citoyen, caractéristique des sociétés démocratiques. Pour Tocqueville (1835), auteur de "De la démocratie en Amérique", la démocratie requiert des structures sociales permettant aux citoyens de juger l'action des dirigeants, de les nommer et de les révoquer. Ces structures excèdent le seul pouvoir politique tel que conçu par Lincoln (« le pouvoir du peuple, par le peuple, pour le peuple »), qui n'en est qu'une manifestation parmi d'autres de l'*accountability*. Exigence constitutive de la liberté individuelle dans le contexte américain, l'*accountability* puise ses origines dans les fondements de la démocratie américaine et s'intègre à la philosophie du « vivre-ensemble » théorisée par Tocqueville (Joannidès & Jaumier, 2013a).

Avec l'évolution des organisations publiques, le champ d'analyse de l'*accountability* s'élargit, orchestré par l'émergence du *New Public Management* (NPM) dans les années 1970. Le NPM transfère aux organisations publiques les méthodes du secteur privé. Parallèlement à l'influence des principes du NPM, la notion connaît un essor dans le discours scientifique et politique public depuis les années 1980.

Largement convoquée dans le discours politique contemporain, l'*accountability* y est mobilisée comme synonyme de « bonne gouvernance » et de « comportement vertueux » (Bovens, 2006, 2007b, 2010 ; Veselý, 2013). Elle s'impose dans les sociétés démocratiques où la transparence garantit la bonne marche de l'action publique et la confiance citoyenne.

Aujourd'hui plus que jamais, les gouvernements doivent répondre de leurs actions auprès de la population qui les a élus, et les bureaucraties publiques justifier l'usage des fonds publics investis dans les politiques gouvernementales (Lewis & Triantafillou, 2012). L'*accountability* est un pion essentiel pour une gouvernance transparente et démocratique (Tan, 2014) et fondamentale à la légitimité du secteur public dans les démocraties libérales (Thomas, 1998). Gouvernance et *accountability* sont intimement liées (Georgel, 2005).

Cette idée est au cœur de *The Global Accountability* (2003) de Hetty Kovach, Caroline Neligan et Simon Burall, première synthèse mondiale des pratiques d'*accountability*. Les ONG et organisations internationales (OMC, OCDE, BRI) furent parmi les premières à l'intégrer pour rendre compte de leurs actions. Les multinationales suivirent, sous la contrainte des règles de gouvernance, notamment la loi Sarbanes-Oxley (SOX).

Dans l'espace francophone, le concept d'*accountability* reste émergent. Étudiant son évolution dans le droit européen, Fobe (2013) note son utilisation récente : « A l'origine, l'*accountability* est entendue dans son sens premier : être dans une situation d'avoir à rendre compte ou à répondre d'obligations ou de sa conduite », sens des lignes directrices de l'OCDE (1980) sur la protection de la vie privée et les flux transfrontaliers de données personnelles. En Europe, dès 2010 et la révision de la directive 95/46/CE du 24 octobre 1995 relative à la protection des données personnelles, le concept évolue vers une acceptation dynamique, engagement et processus, pour répondre à des traitements de données de plus en plus complexes.

2.2 L'évolution contemporaines des mécanismes *d'accountability*: vers une complexification des modèles

Le concept d'*accountability* dans les organisations publiques a évolué d'une simple relation binaire vers un réseau complexe d'interactions entre de multiples acteurs, nécessitant de nouveaux modèles pour mesurer et comprendre l'*accountability*, tel que le « cube de l'*accountability* » proposé par Brandsma (2013). Ce modèle met en évidence la nature multidimensionnelle de la responsabilité dans la gouvernance contemporaine, soulignant la nécessité de mécanismes et dimensions variés pour répondre à la répartition, parfois diffuse, des responsabilités au sein des organisations publiques (Brandsma, 2023).

Les dynamiques de pouvoir dans les réseaux de gouvernance influencent fortement les structures d'*accountability* : la responsabilité hiérarchique traditionnelle prévaut lorsque le pouvoir est concentré, tandis que des formes complexes et multidirectionnelles émergent lorsque celui-ci est diffus entre les acteurs (Eckersley et al., 2024). Dans la nouvelle gouvernance publique, les relations d'*accountability* deviennent horizontales, axées sur des objectifs partagés et l'apprentissage plutôt que sur un contrôle strictement hiérarchique (Eckersley et al., 2024).

Dans les espaces institutionnalisés, l'*accountability* ne se limite plus à des sanctions rétrospectives : elle implique des processus prospectifs tels que la fixation de normes et la réactivité via la délibération collective, mettant en avant la participation et la pluralité des acteurs (Eilstrup-Sangiovanni & Hofmann, 2024). Cette approche pluraliste reflète l'interdépendance complexe entre les acteurs des politiques publiques mondiales (Eilstrup-Sangiovanni & Hofmann, 2024).

Par ailleurs, les mécanismes d'*accountability* se développent souvent de manière séquentielle : la responsabilité verticale précède l'émergence de mécanismes horizontaux comme les parlements indépendants et les tribunaux (Lindberg et al., 2017). Le modèle du « cube de l'*accountability* » identifie des composantes clés, intensité du contrôle, qualité des débats, conséquences, qui influencent le comportement bureaucratique et les stratégies d'évitement de la responsabilité (Tu, 2022).

À mesure que la gouvernance publique évolue vers l'innovation collaborative, de nouveaux modèles d'*accountability* deviennent nécessaires pour répondre aux défis spécifiques de ces processus (Sørensen, 2012). La transition des modèles bureaucratiques traditionnels vers une gouvernance collaborative exige l'adoption de standards innovants pour assurer un contrôle efficace et un partage des responsabilités (Sørensen, 2012).

Toutefois, bien que le modèle du « cube de l'*accountability* » offre un cadre global pour comprendre l'*accountability* dans des réseaux complexes, il convient de prendre en compte les défis liés à sa mise en œuvre. La diversité des acteurs et des intérêts au sein des réseaux de gouvernance peut engendrer conflits et inefficacités. D'où la nécessité d'une adoption et d'un perfectionnement continu des mécanismes de reddition de comptes pour garantir leur efficacité et leur pertinence dans des environnements en constante évolution (Sørensen, 2012 ; Brandsma, 2013).

3 Les sources d'ambiguïté de l'*accountability*

3.1 Polysémie et complexité

Les applications pratiques et érudites de l'*accountability* ont été qualifiées « d'expansives » et le terme convenablement caractérisé de caméléon par une analyste (Sinclair, 2000). Cette qualification résulte de la nature synonymique du terme, particulièrement problématique pour ceux qui tentent d'opérationnaliser le rôle du mécanisme d'*accountability* dans les relations sociales. La réponse typique chez ceux qui recherchent plus de précision consiste à adopter une définition plus étroite, généralement limitée à l'*answerability* (répondre de ses actes) ou à sa capacité à fournir un rapport (Dubnick, 2002).

Selon Dubnick (2012), la recherche d'une définition de l'*accountability* peut s'avérer très frustrante et conduit souvent à l'adoption d'une version jugée la mieux adaptée au sujet étroitement circonscrit. Malheureusement, cette tactique génère des problèmes d'omission conceptuelle (Keohane, 2003).

En analysant l'*accountability* comme un « mot » et comme un « concept », Dubnick (2002, p. 3) relève son ambiguïté intrinsèque. Quant à Brooks (1995), il note son ambiguïté notoire lorsqu'elle est traitée comme un mot plutôt que comme un concept.

3.1.1 L'*accountability* en tant qu'un "mot"

Pour cerner le sens du mot *accountability*, Dubnick (2012) se réfère à l'*Oxford English Dictionary* (1989). Selon cette référence, l'*accountability* est définie comme :

« *The quality of being accountable; liability to account for and answer for one's conduct, performance of duties, etc. (in modern use often with regard to parliamentary, corporate, or financial liability to the public, shareholders, etc.); responsibility. Freq. with modifying word* »

(« La qualité d'être *accountable*, la responsabilité de rendre compte et de répondre de sa conduite, de l'exercice de ses fonctions, etc. (dans l'usage moderne, souvent en ce qui concerne la responsabilité parlementaire, corporative ou financière envers le public, les actionnaires, etc.) ; responsabilité. Fréquemment avec mot modificateur »).

Cette définition révèle trois caractéristiques (Dubnick, 2012, p. 7-8) :

- l'*accountability* est un nom abstrait désignant une qualité ou caractéristique immatérielle ;
- sa définition repose fortement sur des synonymes tels que « *liability* », « *responsibility* », « *answerability* » ;
- elle s'accompagne souvent d'un « terme modificateur » qui ne la rend significative que dans son contexte.

En évoquant ces points, Dubnick (2012) montre la nature problématique de cette définition :

1. Absence de base substantive : La définition de l'OED (1989) pose la question de ce qui constitue « l'*accountableness* ». Celle-ci se réduit à la qualité d'être « *accountable* » ou susceptible de rendre des comptes, de répondre de sa conduite et d'assumer une responsabilité, sans fournir cette base. Elle n'offre aucune présentation concrète des qualités évoquées, expliquant l'*accountability* par le mot *accountable*, limité au fait d'être responsable (*liability*).

2. Recours problématique aux synonymes : Utiliser des synonymes pour favoriser une compréhension significative constitue une base faible pour différencier le mot au sein de la communauté linguistique, particulièrement en traduction ou hors contexte. Être « *accountable* » ne reflète pas ce que signifie être « *answerable* », « *liable* », « *responsable* », « *obligé* ». Ces synonymes, souvent semblables mais non équivalents, créent des écarts gênants non seulement linguistiques, mais aussi contextuels.

3. Dépendance au « terme modificateur » : L'*accountability* s'accompagne fréquemment d'un modificateur (*political accountability*, *financial accountability*, *corporate accountability*, *legal accountability*, etc.). Le mot est ainsi livré à des significations contextuelles et aux synonymes associés. « Quel que soit le sens substantiel du mot *accountability*, il est débordé et subordonné aux exigences de l'environnement relatif à une tâche spécifique » (Dubnick, 2012).

Selon Dubnick (2012), l'ambiguïté de l'*accountability* est également favorisée par sa morphologie. Étymologiquement, le terme est complexe, composé selon l'OED (1989) de l'adjectif *accountable* et du suffixe « -bility ». L'étymologie semble simple : combiner les racines significatives de chaque élément.

Cependant, Dubnick (2012, p. 10) montre la difficulté de cette tâche : les racines du mot justifient un sens beaucoup plus étroit que l'*accountability* contemporaine. Pour *accountable*, les racines remontent à l'ancien français et au latin. Elles se trouvent dans le verbe « *aconter* » (*a + conter*, compter), lui-même lié au latin *computare* (calculer). Littéralement, une personne *accountable* est capable d'offrir un compte ou calcul. L'*accountability* apparaît ainsi limitée aux personnes fournissant une réponse à qui demande un compte (*account*) ou calcul (Bourdieu, 1991). En termes simples, une personne *accountable* est un comptable au sens strict, légaliste et littéral (Bovens, 1998).

Dubnick (2012) conclut que, si les qualités habituellement attribuées aux « personnes *accountable* », *responsibility*, *obligation*, *ability*, etc., existent, elles ne découlent pas des significations étymologiques. « Dans cet exercice apparemment trivial en étymologie, un point important ressort : rien dans les origines du mot ne soutient son utilisation contemporaine comme standard important pour juger des individus, groupes ou nations. La caractéristique de l'*accountability* était étroitement associée aux actions d'une personne engagée comme comptable » (Dubnick, 2012).

3.1.2 L'*accountability* en tant que concept

Dans son article intitulé « *Accounting for 'accountability'* », Dubnick (2004) montre que le passage du mot au concept permet de dépasser les problèmes posés par la définition du terme *accountability* dans l'OED (1989), ou du moins de rendre ces questions non pertinentes, plaçant ainsi le sens de l'*accountability* sur des bases plus solides.

Selon cet auteur, la nature et le statut des concepts interrogent linguistes, scientifiques cognitifs et philosophes sur plusieurs fronts. L'approche classique, qui assimile les concepts aux mots, s'avère à la fois absente et pertinente dans les applications contemporaines. Dans les diverses écoles de pensée actuelles, les concepts sont conçus comme des prototypes, des exemples, des constructions mentales ou des significations émergentes et partagées par des communautés d'acteurs. Tout aussi important, les concepts prennent sens dans des contextes intellectuels et culturels plus larges, schémas, réseaux de croyances, paradigmes, etc. Par conséquent, les conceptions de l'*accountability* varient selon les contextes.

La notion d'*accountability* est utilisée depuis longtemps en comptabilité générale, en science politique et, plus récemment, dans la gouvernance internationale et l'administration publique (Lindberg, 2013). Les légalistes la conçoivent comme un arrangement institutionnel, les spécialistes en sciences politiques comme un problème numérique ou financier, les philosophes comme une dimension éthique (Sinclair, 1995). L'*accountability* peut ainsi être comprise comme un choix dicté par des nécessités politiques ou organisationnelles, voire par la culture (Greitens, 2012).

Comme le pouvoir, l'*accountability* se conçoit à la fois comme une obligation, un attribut, la propriété d'une relation ou d'une structure d'autorité. Ces conceptions dépendent en partie des idéologies dominantes (Zumofen, 2016).

Selon Rached (2013), l'*accountability* possède un noyau conceptuel dur articulé autour de deux éléments : d'une part, l'agent doté du pouvoir de décision (*power-holder*) ; d'autre part, ceux qui subissent ses effets ou détiennent un intérêt légitime dans ces décisions (*account-holder*). Martin-Chenut et De Quenaudon (2016) précisent qu'une relation de pouvoir s'instaure : le *power-holder* détient le pouvoir décisionnel mais doit justifier sa décision, ou ressent cette contrainte, tandis que l'*account-holder* subit ses effets ou s'y intéresse, disposant du pouvoir d'exiger une motivation, voire de sanctionner.

Pour Garfinkel (1967), les individus orchestrent leur vie quotidienne pour minimiser les remises en cause. Ils produisent de l'information rendant leurs comportements compréhensibles et conformes aux attentes. L'*accountability* apparaît ainsi comme un acte moral répondant à une obligation de clarification vis-à-vis d'autrui, dans un cadre sociétal partagé (Quéré, 1987).

McKernan, Kosmala et MacLullich (2004) associent l'*accountability* à « une obligation absolue envers l'Autre », cet « Autre absolu » pouvant être un directeur ou une autorité suprême (Laughlin et al., 1996). Elle fait des individus des agents moraux, condition nécessaire de la moralité (Barrett, 2004).

Pour Shearer (2002), l'*accountability* implique une intersubjectivité : être *accountable* consiste à établir une identité en interdépendance avec autrui (Schweiker, 1993). Au-delà de la communication d'actions, elle constitue l'identité de l'acteur (Messner, 2009). Les systèmes d'*accountability* dépendent ainsi d'interactions sociales complexes dans des environnements organisationnels et culturels complexes (Yang, 2009), d'où leurs spécificités contextuelles.

Dans une approche conceptuelle, Dubnick (2002) identifie quatre contextes où l'*accountability* apparaît significative :

- **institutionnel** : règles et rôles contrôlant l'autorité pour en rendre l'exercice approprié ;
- **transactions sociales** : processus continu de reddition de comptes pour développer et maintenir la confiance ;
- **organisationnel** : mécanismes formels et informels traitant l'incertitude ;
- **environnements complexes** : gestion d'attentes multiples, diverses et contradictoires.

Ces perspectives ne sont pas exemptes de critique : chacune repose sur une compréhension différente de l'*accountability*, soumise aux mêmes problèmes d'ambiguïté et d'incommensurabilité. Cependant, ces conceptualisations distinctes présentent l'avantage des « ressemblances familiales » wittgensteiniennes : elles ne partagent ni définition commune (réduisant le concept à un mot) ni propriété unique, mais une parenté (Dubnick, 2002).

Cette ressemblance familiale relie l'*accountability* à la gouvernance : efforts pour établir et maintenir l'ordre public dans un contexte social (Mulgan & Uhr, 2000). Dubnick (2004) la considère comme un genre parmi les modèles sociaux, processus et formes institutionnelles organisant l'action collective (Crawford & Ostrom, 1995 ; Ostrom, 1990, 1999). Ce qui distingue ce genre, c'est sa dépendance à une « communauté morale » façonnant – et façonnée par – attentes, règles, normes et valeurs des relations sociales. L'*accountability* caractérise ainsi la gouvernance dans des contextes de légitimité partagée.

Sur cette base de « ressemblance familiale », Dubnick (1998) propose un cadre contextualisant l'*accountability* et termes associés. Ces derniers se lient non par une synonymie superficielle, mais par le rôle des normes morales communautaires (intérieures ou extérieures) dans des contextes spécifiques (politique, juridique). Cela permet de contextualiser le concept sans attribuer des « significations » distinctes à des termes similaires (Dubnick, 2004).

**Table 1. La conception de l'*accountability* selon le contexte
(Source: L'auteur)**

Le contexte	Conceptualisation de l' <i>accountability</i>
Juridique	Un arrangement institutionnel
Philosophique	Une dimension éthique
Idéologique	Une obligation, un attribut, propriété d'une relation/ structure
Organisationnel	Mise en place de mécanismes formels et informels d'autorité
Social/culturel	Un genre parmi les modèles sociaux; acte moral; relation de pouvoir; obligation absolue à l'autre; rapprochement des individus

La conception de l'*accountability* dépend également du discours scientifique, soulevant une question fondamentale : se pose : est-elle un concept analytique ou évaluatif ?

L'*accountability* : un concept évaluatif/normatif:

Dans le discours anglo-américain contemporain, l'*accountability* connaît une expansion constante (Mulgan, 2000). Pour le philosophe australien Richard Mulgan (2003, p. 8), le terme est devenu « un terme général pour

tout mécanisme rendant les institutions puissantes sensibles à leurs publics. Cela convient à la rhétorique politique, aux livres blancs, mais rend le concept moins approprié à l'analyse scientifique comparative » (Bovens, 2007b).

Bovens (2007b) explique ce constat : dans les discours universitaire et politique américains, l'*accountability* fonctionne principalement comme un concept normatif – ensemble de normes évaluant le comportement des acteurs publics. Être *accountable* est une vertu, une qualité positive des organisations et actionnaires.

Les études se concentrent ainsi sur des questions normatives, évaluant le comportement réel des agents publics (Dubnick, 2002 ; Koppell, 2005). Dans ce sens large, l'*accountability* est fondamentalement évaluative, non analytique : elle qualifie positivement un état d'organisation ou une performance. Proche de la *responsiveness* (réactivité) et du sens des responsabilités, elle incarne une volonté de transparence, justice et équité.

L'*accountability* au sens large reste un concept essentiellement contesté : aucun consensus n'existe sur les normes de comportement *accountable* (Bovens, 2007b). Ses significations varient selon les rôles, époques, lieux et locuteurs (Bovens, 2006 ; Rasche & Esser, 2006 ; Fisher, 2004).

3.2 Définitions multiples

L'*accountability* est un concept complexe et multidimensionnel puisqu'il fait l'objet de plusieurs interprétations à travers diverses disciplines. C'est un concept polysémique qui recouvre de nombreuses acceptations dans la littérature. Bien que le terme soit de plus en plus utilisé dans les discours publics, les médias et les documents de politique publique, il n'y a pas de consensus général sur la définition et sur les normes d'un comportement « *accountable* » (Mansouri & Rowney, 2013).

Il existe de nombreuses définitions de l'*accountability* qui entraînent la confusion et rendent souvent le sujet peu clair et mal défini (Göbbels & Jonker, 2003 ; Gray, 2001). Par conséquent, il y a beaucoup d'intérêt et de confusion quant à ce que signifie l'*accountability*, ainsi que la façon de l'appliquer et de la mesurer (Rasche & Esser, 2006 ; Gray, 2001 ; Day & Klein, 1987).

L'*accountability* est définie par Bovens (2006, p. 9) « comme une relation entre un acteur et un forum, dans laquelle l'acteur a l'obligation d'expliquer et de justifier sa conduite, le forum peut poser des questions et porter un jugement, et l'acteur peut faire face à des conséquences ». L'acteur et le forum peuvent tous deux être des individus ou des organisations (comme une institution ou une agence).

Une telle définition met en évidence deux composantes de l'*accountability* selon lesquelles les deux sont nécessaires et aucune n'est suffisante (Goetz & Jenkins, 2005, p. 9) à savoir : « l'*answerability* » et « l'*enforceability* ».

« L'*answerability* » est « l'obligation des fonctionnaires d'informer et d'expliquer ce qu'ils font », quant à « l'*enforceability* », elle est définie comme « la capacité des agences de comptabilité à imposer des sanctions aux détenteurs de pouvoir qui ont violé leur devoir public » (Schedler, 1999, p. 14). La dimension de « l'*answerability* » est proactive car le droit à l'information devrait conduire les agents à agir de manière responsable. Moncrieffe (2001) nomme cette dimension « *accountability ex-ante* ». Au contraire, la dimension « *enforceability* » entre en vigueur lorsque les agents ne respectent pas leur devoir de fournir des informations et d'expliquer leurs actions, elle fait référence à la dimension de la force exécutoire et elle est nommée « *accountability ex-post* ». Quant à Lindberg (2009, p. 9), il considère « l'*enforceability* » comme une « condition déterminante » du concept d'*accountability*.

Certains auteurs semblent assimiler « *answerability* » à l'*accountability*. Or, bien que « le droit de poser des questions incommodes et de les faire répondre (*answered*) est un point de départ très important, il ne constitue pas une *accountability* en soi » (Schedler, 1999, p. 14). La capacité de réponse en soi est un concept bidimensionnel avec la dimension informationnelle d'une part et la dimension argumentative d'autre part : La dimension informationnelle implique que le principal exige d'être informé des activités et des décisions de l'agent pendant que ce dernier soit tenu de transmettre des rapports et de communiquer sur les faits et les chiffres (Brinkerhoff, 2001, p. 2), elle implique des éléments de suivi et de supervision. Ce qui nous ramène à un autre concept populaire associé à celui de l'*accountability* à savoir « *transparency* » (la transparence) (Bovens, 2007, p. 449 ; Fox, 2007, p. 667). La transparence donne aux citoyens, à la société civile et à l'opposition politique la possibilité de « poursuivre des stratégies de changement constructif » (Fox, 2007, p. 667).

En envisageant le lien entre l'*accountability* et la transparence, certains auteurs ont perçu l'*accountability* comme étant connectée à la transparence (Hujala, Andersson & Wikström, 2014), voire parfois même considérée comme son synonyme, même si ces deux concepts se distinguent clairement (Mabillard & Zumofen, 2015).

Selon Birchall (2014), la transparence ne consiste pas seulement à fournir des informations, elle doit être définie comme « une attitude, un engagement, à opérer de manière ouverte, sous l'examen des consommateurs, des parties prenantes et des autres parties concernées ». En effet, la transparence est une force puissante, lorsqu'elle est appliquée uniformément, peut aider à lutter contre la corruption, améliorer la gouvernance et promouvoir l'*accountability*. La transparence et l'*accountability* sont la plupart du temps utilisées ensemble (Khagram, Fung & De Renzio, 2013 ; Sasaki, 2010 ; Truman, 2007).

Fondamentalement, l'*accountability* exige de la transparence afin que les actions puissent être examinées et les performances évaluées. Dans les contextes organisationnels et sociaux, la transparence « rend la vérité disponible pour les autres » afin de la voir sans essayer de cacher ou d'ombrer le sens, ou d'altérer les faits pour mettre les choses dans une meilleure lumière » (Oliver, 2004, p. 3).

Pour Fox (2007), la distinction entre l'*accountability* et la « *transparency* » est nécessaire parce que ces deux concepts se chevauchent mais aucun ne conduit nécessairement à l'autre. En présentant les différents types d'*accountability* et de « *transparency* », cet auteur explique le lien entre ces deux concepts en montrant pourquoi certaines formes de transparence sont en mesure de tirer parti de l'*accountability* mieux que les autres.

Cet auteur montre que lorsque seul l'accès à l'information est présent, une institution est transparente mais pas « *accountable* », parce que l'*accountability* comprend la capacité de sanctionner et de récompenser. La capacité d'exiger des explications est la zone de chevauchement entre ces deux concepts.

S'agissant de la deuxième dimension de « l'*answerability* », elle implique le droit de recevoir une explication et le devoir de fournir une justification en ce qui concerne sa conduite (Schedler, 1999, p. 15).

Dans la même veine, Behn (2001, p. 3) définit l'*accountability* comme « une relation entre un demandeur d'*accountability* et un détenteur d'*accountability* qui accorde à ce dernier l'information et les pouvoirs de sanction nécessaires pour évaluer et par la suite punir ou récompenser le premier sur la base d'un ensemble de normes mutuellement acceptées ».

Ces définitions relèvent la dimension sociale de l'*accountability* qui est de ce fait définie comme « un phénomène social visant à rendre une action intelligible aux yeux d'autrui » (Garfinkel, 1967). Elle implique des relations entre les individus et pose la question de savoir à qui les comptes de soi devraient être dirigés (Schweiker, 1993 ; Shearer, 2002). C'est une relation dans laquelle une partie, « l'*accountor* », possède une obligation d'expliquer et de justifier son comportement à une autre partie, « l'*accountee* », celle demandant une réponse et des explications (Pollitt & Bouckaert, 2004).

Cela implique généralement selon Bovens (2006), non seulement la fourniture d'informations sur la performance, mais aussi la possibilité de débat, de questions et de réponses par l'acteur, et enfin de l'acteur par le forum. Le jugement implique également l'imposition de sanctions formelles ou informelles à l'acteur en cas de malversation ou, en l'occurrence, de récompenses en cas d'exécution adéquate.

Dans le même ordre d'idées, Bleiklie et Henkel (2005) proposent la définition suivante : « l'*accountability* peut être définie comme une condition selon laquelle les détenteurs de rôles individuels sont susceptibles de révision et d'application de sanctions si leurs actions ne parviennent pas à satisfaire ceux avec qui ils sont en relation d'*accountability* ».

L'*accountability* renvoie en ces termes à un mécanisme externe de contrôle de l'action. Selon Nargesian et Esfahani (2011), les différentes définitions de l'*accountability* impliquent toutes un élément de contrôle, qui était en fait le terme couramment utilisé dans la littérature avant que le terme responsabilité ne prenne le relais. Certains chercheurs ont également utilisé un terme similaire « *comptrol* » (le contrôle), surtout lorsqu'il est question de moyens de contrôle hiérarchique (Hood, 1986).

L'*accountability* et la « *controllability* » (contrôlabilité) sont intimement liées, l'*accountability* étant un mécanisme essentiel de contrôle (Uhr, 1993, p. 6). Selon Bovens (2007), une fine ligne les sépare. Certains associent directement l'*accountability* à la contrôlabilité (Lupia, 2003, p. 35 ; Lord, 2004, pp. 136-159).

Cependant, selon Mulgan (2000), l'*accountability* dépasse parfois le simple mécanisme de contrôle : elle s'identifie au contrôle lui-même. Pour mieux en saisir les enjeux, plusieurs auteurs proposent de l'opérationnaliser via les questions du philosophe Wagner : *Qui doit être « accountable » ? À qui ? Sur quoi ? Avec quelles conséquences ?* (Bovens, 2007b, 2010). Cette analyse saisit d'une part les objets/modalités de l'*accountability*, d'autre part comment elle structure les rapports sociaux/professionnels autour d'obligations morales, hiérarchies ou autorités formelles (Maroy & Dutercq, 2017).

Harlow (2002, p. 10) montre que contrôle et *accountability* diffèrent légèrement : l'appel à rendre compte est rétrospectif, le contrôle peut être proactif. Pourtant, les deux concernent l'autorité sur les gouvernants.

Au sens simple, l'*accountability* implique « donner et exiger des raisons de comportement » (Roberts & Scapens, 1985, p. 477). Considérée synonyme de « *responsability* » (responsabilité), elle naît d'une obligation rôle/tâche assumée par individu ou personne morale.

La distinction *accountability/responsability* reste floue, expliquant leur sous-conceptualisation (Cummings & Anton, 1990 ; Frink & Klimoski, 1998). Certains soutiennent que l'*accountability* est une forme de responsabilité (Jones, 1977 ; Thynne & Goldring, 1981 ; Harmon & Mayer, 1986). À la mode grâce aux connotations comptables objectives (Gambling, 1977 ; Hopwood, 1984), elle s'étend au-delà.

Scheler (1973) affirme : « la responsabilité presuppose l'*accountability* sans s'y réduire », la responsabilité suivant aussi l'*accountability* (Schlenker, 1997). Par rapport à son sens originel, l'*accountability* s'est étendue, gagnant du terrain sur responsabilité (Nargesian & Esfahani, 2011 ; Mulgan, 2000, pp. 557-558 ; Dwivedi & Jabbra, 1988, pp. 3-5). Initialement incluse dans responsabilité, elle surpasse aujourd'hui en importance/portée (Mulgan, 2000, p. 558 ; Sinclair, 1995, p. 221). Dubnick (2005, p. 6) y intègre la responsabilité.

Toutefois, l'*accountability* va au-delà de la responsabilité car elle implique une planification avant l'action et une évaluation après (Cornock, 2011). Marc Cornock (2011), dans une perspective juridique, distingue l'*accountability*, qui exige explication des actes, de la simple identification du responsable. Elle s'organise autour d'une relation entre un agent qui doit rendre des comptes et un principal à qui ils sont dus, soutenue par la transparence, la responsabilité juridique et les normes.

Cette responsabilité juridique constitue le fondement : sans elle, les processus d'*accountability* restent insignifiants. Être *accountable* implique d'assumer ses actes devant un organe légal, avec possibilité de sanction. La gravité dépend du type de normes violées, les obligatoires entraînant des conséquences plus sévères que les volontaires.

Cette exigence de conséquences pratiques introduit la réactivité. O'Loughlin (1990, p. 283) identifie la réactivité comme le cœur de l'*accountability*, répondant aux acteurs externes au-delà des attentes internes des agences (Romzek & Dubnick). Moore et Teskey (2006) institutionnalisent cette réactivité comme une relation régulière où des acteurs rendent des comptes à d'autres qui en tirent des conséquences.

Mulgan (2000, p. 561) intègre toutes ces dimensions dans un cadre complet : responsabilité, contrôle, réactivité et dialogue, à la fois internes et externes. L'*accountability* externe enquête, évalue et sanctionne ; la réactivité répond aux demandes populaires par pression sociétale. Comme dialogue (p. 569), elle repose sur un processus de questionnement et de réponse avec explication et justification, notamment en comptabilité financière.

Schedler (1999) structure ces éléments fondamentaux : justification des actions, applicabilité des sanctions si insuffisantes, et réactivité aux demandes, le tout fondé sur la transparence permettant l'examen et l'évaluation des performances.

Koppell (2005) opérationnalise cette approche en cinq dimensions organisationnelles précises : «1. Transparency: L'organisation a-t-elle révélé les faits de sa performance? 2. Liability: L'organisation a-t-elle assumé les conséquences de sa performance ? 3. Controllability: L'organisation a-t-elle fait ce que le principal désirait ? 4. Responsibility: L'organisation a-t-elle respecté les règles ? 5. Responsiveness: L'organisation a-t-elle rempli les attentes de fond ? ». Jos et Tompkins (2004) concluent que la plupart des processus d'*accountability* privilégient la conformité légale sur le rendement.

Table 1. Les synonymes de l'*accountability* dans le monde anglophone
(Source: L'auteur)

Synonymes	Contexte	Auteurs
Responsiveness	Cadre politique	Bovens (2007), Moore & Teskey (2006)
Answerability	Cadre organisationnel	Schedler (1999), Shoemaker (2011)
Liability	Cadre juridique	Kool (2014)
Responsability	Cadre professionnel	Dubnick (2003); Gray (2001), Bovens (1998), Hart (1968), Lucas (1993), Harmon & Mayer (1986), Roberts & Scapens (1985), Edwards & Hulme (1996), Jones (1977), Thynne et Goldring (1981), Mulgan (2000) et Sinclair (1995)
Transparency	Cadre politique	Fox (2007), Dubnick (2005), Hood (2010), Birkinshaw (2006), Ferry & Eckersley (2015)
Controlability	Cadre organisationnel Management public (New Public Management)	Uhr (1993), Patry (1994), Keasey, Wright (1993)

Au fil du temps la notion d'*accountability* s'est affinée. Donner des informations (Stewart, 1984), être comptable d'une action (Wathelet, 2000) constituent les définitions classiques. Le champ d'analyse s'est élargi lorsqu'il s'est élargi en considérant l'obligation de rendre des comptes comme un contrôle et une évaluation des agents organisationnels (Keasey, Wright, 1993) ou comme un outil de contrôle de gestion (Patry, 1994).

4 Autres sources d'ambiguïté de l'*accountability*: les difficultés de traduction et de conception dans le monde francophone

En se concentrant sur les définitions typiques du terme *accountability* et sur les efforts de traduction de ce mot, on relève son haut degré de synonymie. Nous trouvons fréquemment des synonymes communs – des mots que les utilisateurs ou les traducteurs acceptent comme suffisamment similaires pour « substituer » l'*accountability* (Dubnick, 2012).

Dans sa forme la plus pure, le synonyme d'un mot est un autre terme qui peut être utilisé de façon interchangeable avec le premier quel que soit le contexte. Il lui est (encore, dans le sens le plus strict) identique puisqu'il a le même sens. Mais l'*accountability* est-elle identique à la « *responsibility* », « *liability* », « *answerability* », etc.

À la lumière de la variation contextuelle dans l'utilisation de chacun de ces termes, Dubnick (2012) montre que dans notre monde complexe et interconnecté la réponse n'est pas toujours évidente : on peut être « *accountable* » sans être tenu pour « *responsable* ».

Néanmoins, il y a selon cet auteur un certain degré de chevauchement dans la signification de ces termes tels qu'ils sont utilisés dans les jeux de langage courants. Ils peuvent ne pas être synonymes au sens « puriste », mais ils partagent un niveau ou un degré de synonymie.

Un tel problème nous renvoie à la notion d'incommensurabilité (Dubnick, 2004). Le terme « incommensurabilité » est emprunté aux mathématiques et marque l'absence d'une mesure commune entre deux grandeurs. L'incommensurabilité entre paradigmes correspond à l'absence d'un langage commun aux deux théories (Kuhn, 1983). Cette approche suppose que l'on associe très étroitement théorie et langage.

Ainsi, « l'incommensurabilité survient lorsque la traduction échoue à cause du caractère holistique des différences entre langages scientifiques anciens et nouveaux. Si l'impossibilité de la traduction est le critère de l'incommensurabilité alors, cette notion est relative à la théorie de la traduction que l'on utilise. D'autre part, si nous admettons l'existence de l'incommensurabilité ainsi conçue, il faut rendre compte de la possibilité de comprendre les théories étrangères sans posséder une traduction qui soit adéquate » (Kuhn, 1983).

Selon Kuhn (1983), si nous interprétons l'incommensurabilité comme un problème de communication lié au fait que les opposants dans une controverse scientifique ne possèdent pas de langage commun, il faut supposer qu'il n'existe pas de langage d'observation neutre commun aux deux paradigmes ni de traduction adéquate du langage théorique ancien dans le langage du groupe révolutionnaire. Cette position ne va pas sans problèmes. Elle semble impliquer, en particulier, une philosophie du langage dans laquelle ce groupe, qu'il s'agisse de langues naturelles ou de théories, impose une structure au monde. L'incommensurabilité est de ce fait considérée comme une conséquence de la nature même du fonctionnement systémique (holistique) du langage humain (Soler, 2000).

Selon Dubnick (2004), l'idée de l'incommensurabilité terminologique est pertinente car l'*accountability* s'est avérée extrêmement difficile à traduire dans d'autres langues et par extension à d'autres cultures politiques et administratives. Dans les langues romanes (français, espagnol, italien, ainsi que le portugais) par exemple, différentes formes de la responsabilité sont utilisées au lieu de l'*accountability* en anglais. Il en résulte qu'il y a peu de place dans ces langues pour une distinction possible entre la conceptualisation de l'*accountability* et la responsabilisation.

L'idée de l'*accountability* se traduit par des termes étroitement liés à la comptabilité ou à la rédaction de rapports. Ceci a été confirmé par un groupe de personnel de l'UNESCO parlant 22 langues (Abadzi, 2017), ce groupe s'est rendu compte que dans de nombreuses langues, l'*accountability* n'existe même pas. Les locuteurs de plusieurs langues ont perçu des différences subtiles dans l'ampleur et la profondeur de « l'*accountability* » telle qu'elle a été traduite dans diverses langues. Une enquête auprès des parties prenantes internationales a montré des variations sémantiques dans la terminologie ; 61% ont perçu une différence entre le sens de l'*accountability* en anglais et le synonyme le plus proche dans leurs langues déclarées. Ainsi, les expressions qui peuvent être traduites en termes d'*accountability* ou de responsabilité diffèrent. Cependant, les utilisateurs semblent confondre leur compréhension du terme (c.-à-d. être essentiellement responsable envers quelqu'un pour quelque chose) avec l'étendue linguistique.

L'enquête a ainsi révélé la classification des termes linguistiques en trois catégories (Abadzi, 2017) :

- une différenciation suffisante entre les deux termes (par exemple, anglais, chinois, vietnamien),
- une différenciation de la « responsabilité » (par exemple, espagnol, français, italien, hindi, népalais, indonésien ou malgache),
- et une différenciation partielle, due à une utilisation de termes dénotant « responsabilité » (par exemple, grec, albanais, russe).

Une telle recherche a aussi montré que les expressions qui décrivent l'*accountability* comprennent souvent des mots liés à la réponse, au rendu des comptes ou à la responsabilité. Par exemple, en italien, l'expression exprime l'*answerability* (« ne respondo io »), alors qu'en français il existe des termes tels que *reddition des comptes*, *redevabilité* ou *obligation redditionnelle*.

Les résultats ont aussi montré que 29% des participants ont déclaré que leur langue avait récemment introduit des termes signifiant l'*accountability*, 51% indiquaient un long historique d'utilisation et 20% étaient incertains. Selon Bovens (2006), l'émancipation de l'*accountability* de ses origines comptables est donc à l'origine un phénomène anglo-américain, ceci s'explique par le fait que d'autres langues, comme le français, le portugais, l'espagnol, l'allemand, le néerlandais ou le japonais, n'ont pas d'équivalent exact et n'arrivent pas à distinguer sémantiquement entre *accountability* et responsabilité (Mulgan, 2000 ; Harlow, 2002, pp. 14-15 ; Dubnick, 2002).

Traduit en langue française, le terme *accountability* signifie rendu de compte, responsabilité mais aussi transparence (Joannidès, 2012 ; Joannidès & Jaumier, 2013b ; Reverdy, 2011).

Selon la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) en France, l'*accountability* se définit comme suit : « L'*accountability* désigne l'obligation pour les entreprises de mettre en œuvre des mécanismes et des procédures internes permettant de démontrer le respect des règles relatives à la protection des données ».

Le principe d'*accountability* permet également aux instances de contrôle propres à chaque pays membre de l'UE de vérifier, par exemple, le bon respect des règles de sécurité par les entreprises et organismes publics. La traçabilité et la transparence des mesures mises en œuvre grâce au principe d'*accountability* sont des points essentiels pour garantir la protection des utilisateurs.

La transparence, mais aussi l'*accountability*, poussent de ce fait les gouvernements à adopter un fonctionnement plus ouvert, ce qui les rend vulnérables à l'examen public (Mabillard & Zumofen, 2015).

Telle que retenue par Muriel (2010), l'*accountability* « se réfère à la notion générale de "rendre compte" des responsabilités économiques, sociales et environnementales. Ce concept contient une idée de transparence et de traçabilité permettant d'identifier qui a agi. L'*accountability* a pour objet de représenter un monde de façon intelligible afin que celui qui en prend connaissance soit en mesure de lui donner un sens ».

En cherchant les autres traductions du terme *accountability* dans le monde francophone, nous avons pu relever celle donnée par la Commission de terminologie et de néologie, laquelle a pour rôle de traduire consciencieusement les nouveaux termes tels que l'*accountability*. En faisant référence au domaine des relations internationales, économie et gestion d'entreprise, elle a défini l'*accountability* comme « l'obligation de rendre compte », c'est-à-dire « le devoir incombant à une personne physique ou morale responsable d'une tâche de répondre des résultats et du choix des moyens mis en œuvre. Pour parler d'une personne assujettie à une telle obligation, nous dirons qu'elle est "comptable" de sa gestion, de son bilan, etc. » (Commission de terminologie et de néologie, Journal officiel du 16/09/2006).

Toutefois, l'*accountability* ne pourrait être réduite à une simple reddition de comptes, celle-ci n'étant qu'une dimension de l'*accountability*. Demander des comptes ne représente selon Zumofen (2016) qu'une première facette de l'*accountability*, alors que la sanction ou la récompense, ou du moins la capacité à sanctionner ou récompenser, recouvre la seconde dimension. La reddition de comptes implique de ce fait une responsabilité sur le fond et sur la forme, une responsabilité sur les informations publiées et une responsabilité de l'exercice tant sur la performance que sur la conformité au plan légal (Géorgel, 2005).

Il convient aussi de noter que le terme *accountability* est parfois traduit par « responsabilité », comme c'est le cas dans la traduction française de l'ouvrage de Giddens (1987), *La constitution de la société*. L'auteur précise toutefois « qu'être responsable (*accountable*) des activités d'une personne signifie pouvoir en expliquer les raisons et faire connaître les fondements normatifs qui permettent de les justifier ». Le traducteur prend le soin de garder le terme « *accountable* », entre parenthèses dans le texte, laissant supposer qu'il n'est pas totalement satisfait de cette traduction. Il détermine également en quoi l'*accountability* est une responsabilité spécifique, exposant donc que les deux termes sont à peine équivalents (Grisard, 2014).

En outre, la responsabilité a des significations alternatives qui sont elles-mêmes distinctes, conduisant à l'imprécision de son utilisation. Il faut noter qu'au moins l'une de ces significations alternatives de responsabilité implique le concept d'*accountability*.

Selon Capron (2016), le recours à la langue anglaise peut venir au secours du français avec trois termes distincts : « *responsibility* », « *liability* » et surtout « *accountability* ». Bien que les deux termes soient parfois interchangeables, « *responsibility* » est considéré comme vague et faible, alors que l'*accountability* est plus précis et plus fort.

En effet, selon cet auteur, malgré l'existence d'un large consensus autour de la définition de la RSE à partir des lignes directrices ISO 26000 (2010) et de la communication d'octobre 2011 de la Commission de l'Union européenne, aucun des deux textes n'a pu définir la responsabilité dans ce contexte, d'où les difficultés et les imprécisions de ce concept.

À la notion de responsabilité, floue sur les plans juridique, philosophique et pratique, les auteurs préfèrent celle de *redevabilité*, traduction de la notion anglo-américaine d'*accountability* chère aux comptables, qu'ils jugent plus opératoire (*Le Libellio d'AEGIS*, 2015).

Longtemps embarrassés pour traduire *accountability* en français, les francophones en ont finalement trouvé une traduction dans la version française de la norme ISO 26000 (2010) avec le terme « *redevabilité* », qui correspond plutôt au sens d'*accountability* en tant qu'une obligation de s'acquitter d'une tâche et de répondre de son exécution. Cette traduction permet aussi de faire la distinction avec le terme « *responsabilité* », ainsi qu'avec le terme « *reddition* », utilisé par les comptables.

La norme fournit la définition suivante de la *redevabilité* : « État consistant, pour une organisation, à être en mesure de répondre de ses décisions et activités à ses organes directeurs, ses autorités constituées et, plus largement, à ses parties prenantes ». Cette définition est « assez faible et trop limitée, mais elle est plus précise dans le corps du texte puisque celui-ci mentionne qu'il s'agit de la redevabilité des impacts et qu'elle "englobe

également le fait d'assumer une pratique fautive, de prendre les mesures appropriées pour y remédier et de mener les actions permettant d'éviter qu'elle ne se reproduise" » (Capron, 2016, pp. 9-10).

L'absence d'un terme unique ou clair pour l'*accountability* ne signifie pas que le concept est absent d'une langue. Les expressions peuvent impliquer plusieurs mots. En outre, les expressions multi-mots peuvent être utilisées de manière interchangeable quand nous parlons de l'*accountability*, d'où sa complexité et son ambiguïté.

5 Illustration par le cas Tunisiens: L'*accountability* dans la gouvernance locale à Sfax

5.1 Réformes institutionnelles et cadre légal

Depuis la révolution de 2011, la Tunisie a engagé d'importantes réformes institutionnelles pour renforcer la transparence, la participation citoyenne et l'*accountability* des acteurs publics (OCDE, 2018 ; Labiad, 2016 ; Turki et Verdeil, 2015). La Constitution de 2014 a posé les bases d'un système décentralisé, intégrant explicitement les principes de bonne gouvernance, de transparence et de participation citoyenne (art. 15 et 130). Cette dynamique a été consolidée par le Code des collectivités locales de 2018, qui a accru l'autonomie des municipalités et élargi leurs responsabilités dans la gestion locale (Labiad, 2016 ; Turki et Verdeil, 2015). Dans ce contexte, l'*accountability* s'est traduite par la création d'organismes indépendants, tels que l'Instance Nationale de Lutte contre la Corruption (INLUCC) et le renforcement de la Cour des comptes, chargés de garantir la transparence dans la gestion des ressources publiques et de lutter contre la corruption (Kherigi, 2023 ; OCDE, 2018). Ces organes jouent un rôle central dans la supervision des activités municipales, assurant que les décisions prises répondent aux attentes des citoyens et respectent les normes légales.

5.2 Dispositifs d'*accountability* à Sfax

Dans ce contexte de réformes, la municipalité de Sfax, deuxième ville du pays, a été pionnière dans la mise en place de dispositifs innovants d'*accountability*, souvent soutenus par des programmes internationaux comme le MENA-OCDE pour la gouvernance (OCDE, 2018). Entre 2017 et 2022, plusieurs mécanismes ont été instaurés pour promouvoir la transparence, la participation citoyenne et l'*accountability* :

- **Budgets participatifs** : les citoyens sont invités à participer à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation du budget communal, favorisant ainsi une meilleure allocation des ressources et une responsabilisation accrue des élus locaux (OCDE, 2018).

- **Portail de transparence** : la municipalité a développé des plateformes numériques pour publier en temps réel les décisions du conseil municipal, les rapports d'exécution budgétaire et les appels d'offres, facilitant ainsi l'accès à l'information pour tous les citoyens (PEFA, 2023).

- **Comités de suivi associant société civile et administration** : des structures multipartites ont été créées pour assurer le suivi des projets municipaux, incluant des représentants de la société civile, des associations locales et des experts indépendants (OCDE, 2018 ; IACE, 2020).

Mécanismes de recours et de plainte : des dispositifs formels permettent aux citoyens de signaler des dysfonctionnements, de déposer des plaintes ou de demander des explications sur la gestion des services publics, renforçant la capacité de sanction sociale et institutionnelle (IACE, 2020).

5.3 Innovation et participation citoyenne

La ville de Sfax a également développé des plateformes numériques de gestion des plaintes et de suivi des projets municipaux, favorisant un dialogue direct entre la population et les élus locaux (OCDE, 2018). Ces outils participatifs renforcent la responsabilité des autorités envers leurs administrés et permettent de mieux répondre aux attentes des citoyens.

5.4 Limites et défis

Malgré ces avancées, la mise en œuvre effective de l'*accountability* à Sfax se heurte à plusieurs obstacles structurels et organisationnels. Les capacités administratives locales demeurent limitées, tant sur le plan des ressources humaines que des compétences techniques, ce qui entrave la gestion efficace des dispositifs participatifs (OCDE, 2018). L'absence ou la faiblesse de sanctions effectives en cas de manquements réduit la portée dissuasive des mécanismes de reddition de comptes (PEFA, 2023).

Par ailleurs, la société civile, bien que de plus en plus impliquée, reste encore en phase d'apprentissage et de structuration, ce qui limite son influence réelle sur les décisions municipales (IACE, 2020). Enfin, la persistance d'une culture administrative verticale, héritée de l'ancien régime, freine l'émergence d'une véritable culture de transparence et de dialogue entre administration et citoyens (OCDE, 2018 ; PEFA, 2023).

5.5 Analyse critique

L'expérience de la gouvernance locale à Sfax met en lumière la complexité de l'appropriation du concept d'*accountability* dans le contexte tunisien. Si les réformes institutionnelles et les dispositifs mis en place

témoignent d'une volonté politique de promouvoir la transparence et la participation, l'*accountability* institutionnelle reste encore largement formelle.

L'implication réelle des parties prenantes demeure inégale, et l'absence de mécanismes de sanction crédibles limite l'efficacité des dispositifs existants (OCDE, 2018 ; IACE, 2020). Cette situation révèle que l'*accountability* ne peut se réduire à la simple transparence ou à la publication d'informations : elle suppose un engagement actif des citoyens, une capacité d'évaluation indépendante et la possibilité de sanctionner les défaillances.

En définitive, le cas de Sfax illustre les tensions entre innovation institutionnelle et inertie culturelle, et souligne la nécessité d'un accompagnement continu pour transformer les pratiques administratives et renforcer la confiance citoyenne dans les institutions locales (PEFA, 2023 ; OCDE, 2018).

6 Conclusion

L'analyse menée dans cet article met en lumière la complexité, la polysémie et la difficile transposition du concept d'*accountability* dans l'espace francophone. Malgré son omniprésence dans les discours sur la gouvernance, la gestion publique et la responsabilité sociale, l'*accountability* demeure un concept aux contours flous, dont la signification varie selon les contextes, les disciplines et les traditions juridiques.

Cette ambiguïté est renforcée par la pluralité des traductions proposées en français, « *redevabilité* », « *rendition de comptes* », « *responsabilité* », « *transparence* », qui, chacune, ne saisit qu'une facette du terme anglo-saxon, générant ainsi des malentendus aussi bien dans la littérature académique que dans les pratiques institutionnelles.

L'étude des origines historiques et des évolutions conceptuelles de l'*accountability* révèle qu'il s'agit d'une notion dynamique, à la croisée des exigences de justification, de contrôle, de sanction et de participation citoyenne. Son enracinement dans la philosophie politique, la gestion publique et les réformes du *New Public Management* a contribué à élargir son champ d'application, jusqu'à en faire un pilier de la bonne gouvernance et de la légitimité démocratique.

Toutefois, l'utilisation du concept dans le monde francophone s'accompagne d'une difficulté de traduction et d'appropriation, qui freine son opérationnalisation et sa théorisation.

L'illustration par le cas tunisien, et plus précisément par la gouvernance locale à Sfax, montre que l'*accountability* ne se réduit pas à la mise en place de dispositifs formels de transparence ou de participation. Si les réformes institutionnelles, la décentralisation et l'émergence de mécanismes participatifs témoignent d'une volonté de renforcer l'*accountability*, leur efficacité demeure conditionnée par l'existence de capacités administratives, de mécanismes de sanction crédibles et d'une culture de dialogue entre administration et citoyens.

Le cas de Sfax met en évidence les tensions entre innovations institutionnelles et inerties culturelles, soulignant que la transformation des pratiques ne peut se limiter à l'adoption de nouveaux outils, mais requiert un engagement continu de toutes les parties prenantes.

En définitive, la clarification conceptuelle de l'*accountability* apparaît comme un enjeu majeur pour l'amélioration de la gouvernance publique et la consolidation de la confiance citoyenne, en particulier dans les contextes de transition démocratique. Une réflexion théorique approfondie, doublée d'analyses empiriques comparatives, s'avère nécessaire pour dépasser les ambiguïtés et adapter le concept aux réalités locales. À l'avenir, il serait pertinent d'élargir l'étude à d'autres contextes nationaux et sectoriels, afin de mieux comprendre les conditions de réussite de l'*accountability* et son impact sur la performance et la légitimité des institutions publiques.

REFERENCES

- [1] Abadzi, H. (2017). *Accountability and its educational implications: Culture, linguistics and psychological research*. Paper commissioned for the 2017/8 Global Education Monitoring Report, Accountability in education: Meeting our commitments.
- [2] Barrett, W. (2004). Responsibility, Accountability and Corporate Activity. Online Opinion: Australia's E-journal of Social and Political Debate, 25 août.
- [3] Birchall, C. (2014). "Radical transparency". *Cultural studies, Critical methodologies*. Volume: 14 issue: 1, page(s): 77-88
- [4] Beu, D., & Buckley, M. R. (2014). The Hypothesized Relationship Between Accountability and Ethical Behavior. In 3ème Journée du Groupe Thématique « Décision et Organisation », ESCP Europe, 11 juin.
- [5] Bovens, M. (1998). *The Quest for Responsibility: Accountability and Citizenship in Complex Organisations*. Cambridge University Press.

- [6] Bovens, M. (2006). Public accountability: A framework for the analysis and assessment of accountability arrangements in the public domain.
- [7] Bovens, M. (2007a). Analysing and Assessing Accountability: A Conceptual Framework. *European Law Journal*, 13(4), 447-476.
- [8] Bovens, M. (2007b). New forms of accountability and EU-governance. *Comparative European Politics*, 5(1), 104-120.
- [9] Bovens, M. (2010). Two Concepts of Accountability: Accountability as a Virtue and as a Mechanism. *West European Politics*, 33(5), 946-967.
- [10] Bovens, M., Goodin, R. E., & Schillemans, T. (2014). *The Oxford Handbook of Public Accountability*. Oxford University Press.
- [11] Bleiklie, I., & Henkel, M. (2005). Governing Knowledge: A Study of Continuity and Change in Higher Education. Springer.
- [12] Bourdieu, P. (1991). *Language and Symbolic Power* (G. Raymond, Trans.; J. B. Thompson & M. Adamson, Eds.). Harvard University Press.
- [13] Behn, R. D. (2001). *Rethinking Democratic Accountability*. Brookings Institution Press.
- [14] Birkinshaw, P. (2006). *Transparency as a human right*. In C. Hood & D. A. Heald (Eds.), *Transparency: The key to better governance?*, (pp. 47-76). Oxford University Press.
- [15] Brooks, T. (1995). *Accountability: It All Depends on What You Mean*. Broché.
- [16] Cummings, L. L., & Anton, R. J. (1990). The logical and appreciative dimensions of accountability. In S. Srivasta & D. L. Cooperrider (Eds.), *Appreciative Management and Leadership*, (pp. 257-286). Jossey-Bass.
- [17] Cornock, M. (2011). Legal definitions of responsibility, accountability and liability. *Nursing Children and Young People*, 23(3), 25-26.
- [18] Capron, M. (2016). Le concept de redevabilité au cœur de la relation entreprise-société. RIODD, École des Mines de Saint-Étienne.
- [19] Commission européenne. (2011). Responsabilité sociale des entreprises: Une nouvelle stratégie de l'UE pour 2011-14 (COM/2011/0681 final). Bruxelles.
- [20] Commission de terminologie et de néologie. (2006, 16 septembre). Journal officiel de la République française. Ministère de la Culture.
- [21] Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. Principe d'accountability. Récupéré de <https://donnees-rgpd.fr/definitions/principe-accountability/>
- [22] Day, P., & Klein, R. (1987). *Accountabilities: Five public services*. Tavistock.
- [23] Dutercq, Y., & Maroy, C. (2017). *Professionnalisme enseignant et politiques de responsabilisation*. De Boeck Supérieur.
- [24] Dubnick, M. (1998). Clarifying Accountability: An Ethical Theory Framework. In N. Sampford et al. (Eds.), *Public Sector Ethics*. The Federation Press.
- [25] Dubnick, M. (2002). Seeking Salvation for Accountability. American Political Science Association Annual Meeting, Boston.

- [26] Dubnick, M. (2003). Accountability And Ethics: Reconsidering the Relationships. *International Journal of Organization Theory and Behavior*, 6(3), 405-441.
- [27] Dubnick, M., & Justice, J. (2004). Accounting for Accountability. American Political Science Association Annual Meeting, Chicago.
- [28] Dubnick, M. (2005). Accountability and the Promise of Performance. *Public Performance & Management Review*, 28(3), 376-417.
- [29] Dubnick, M. (2012). *Accountability as Cultural Keyword*. VU University Amsterdam.
- [30] Directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 1995 relative à la protection des données à caractère personnel.
- [31] Edwards, M., & Hulme, D. (1996). *Too close for comfort? The impact of official aid on nongovernmental organizations*. Earthscan.
- [32] Fisher, E. (2004). The European union in the age of accountability. *Oxford Journal of Legal Studies*, 24(3), 495-515.
- [33] Fox, J. (2007). The Uncertain Relationship Between Transparency and Accountability. *Development in Practice*, 17(4-5), 663-671.
- [34] Fobe, A. (2013). Evolution de l'accountability dans le droit européen. CNIL, Affaires européennes et internationales.
- [35] Ferry, L., Eckersley, P., & Zakaria, Z. (2015). Accountability and transparency in English local government. *Financial Accountability & Management*, Volume 33, issue 3, Pages 345-361.
- [36] Frink, D. D., & Klimoski, R. J. (1998). Toward a theory of accountability in organizations and human resource management. *Research in Personnel and Human Resources Management*, 16, 1-51.
- [37] Greitens, T. J. (2012). Moving the Study of Accountability Forward. *State and Local Government Review*, 44(1).
- [38] Gray, R. (2001). Thirty years of social accounting, reporting and auditing. *Business Ethics: A European Review*, 10(1), 35-51.
- [39] Garfinkel, H. (1967). *Studies in Ethnomethodology*. Prentice-Hall.
- [40] Goetz, A., & Jenkins, R. (2005). *Reinventing Accountability*. Palgrave Macmillan.
- [41] Giddens, A. (1987). *La constitution de la société*. PUF.
- [42] Georgel, F. (2005). IT accountability. White paper.
- [43] Grisard, C. (2014). La formation de l'accountability en situations conflictuelles. Thèse, Université Paris-Dauphine.
- [44] Hujala, A., et al. (2014). Constructing accountability in inter-organisational collaboration. *Journal of Health Organization and Management*, 28(5), 619-634.
- [45] Harmon, M., & Mayer, R. T. (1986). *Organization Theory for Public Administration*. Little, Brown.
- [46] Hood, C. (1986). Concepts of Control over Public Bureaucracies. In F. X. Kaufmann et al. (Eds.), *Guidance, Control, and Evaluation in the Public Sector*. Walter de Gruyter.
- [47] Hood, C. (2010). Accountability and transparency: Siamese Twins?, *West European Politics*, 33(5), 989-1009.

- [48] Harlow, C. (2002). *Accountability in the European Union*. Oxford University Press.
- [49] Hart, H. L. A. (1969). *Punishment and Responsibility*. Oxford University Press.
- [50] ISO 26000. (2010). Lignes directrices relatives à la responsabilité sociétale. NF EN ISO 26000.
- [51] IACE. (2020). Guide de gouvernance du pouvoir local en Tunisie. Institut Arabe des Chefs d'Entreprise.
- [52] Jones, G. W. (1977). *Responsibility in Government*. London School of Economics.
- [53] Joannidès, V. (2012). Accounterability and the problematics of accountability. *Critical Perspectives on Accounting*, 23(3), 244-257.
- [54] Joannidès, V., & Jaumier, S. (2013). De la démocratie en Amérique du Nord à l'accountability à la française. *Revue française de gestion*, 237, 99-116.
- [55] Joannidès, V., & Jaumier, S. (2013). Résister à l'emprise de la gestion. *La nouvelle revue du travail*, 3.
- [56] Jabbra, J. G., & Dwivedi, O. P. (1988). *Public Service Accountability*. Kumarian Press.
- [57] Jos, P. H., & Tompkins, M. E. (2004). The Accountability Paradox. *Administration & Society*, 36(3), 251-274.
- [58] Kovach, H., Nelligan, C., & Burall, S. (2003). The global accountability report. One World Trust.
- [59] Khagram, S., Fung, A., & De Renzio, P. (2013). *Open budgets*. Brookings Institution Press.
- [60] Keasey, K., & Wright, M. (1993). Issues in corporate accountability and governance. *Accounting and Business Research*, 23(91A), 291-303.
- [61] Kuhn, T. S. (1983). *La structure des révolutions scientifiques*. Flammarion.
- [62] Kool, R. S. B. (2014). Crime, Victims Compensation. *Utrecht Law Review*, 10(3), 14-26.
- [63] Koppell, J. G. S. (2005). Pathologies of accountability. *Public Administration Review*, 65(1), 94-108.
- [64] Kogan, M. (1988). *Education accountability*. Hutchinson Education.
- [65] Keohane, R. O. (2003). Concept of Accountability in World Politics. *Michigan Journal of International Law*, 24(4).
- [66] Kherigi, I. (2023). *Decentralization Reforms in Post-Revolution Tunisia*. In A. Ü. Bâli & O. M. Dajani (Eds.), *Federalism and Decentralization in MENA*. Cambridge University Press.
- [67] Labiad, M. (2016). *La décentralisation en Tunisie*. Editions Nirvana.
- [68] Lucas, J. R. (1993). *Responsibility*. Clarendon Press.
- [69] Lindberg, S. I. (2009). Accountability: The core concept and its subtypes. Overseas Development Institute.
- [70] Lindberg, S. I. (2013). Mapping accountability. *International Review of Administrative Sciences*, 79(2), 310-330.
- [71] Lewis, J. M., & Triantafillou, P. (2012). De la mesure de la performance à l'apprentissage. *Revue Internationale des Sciences Administratives*, 78(4), 641-659.
- [72] Maroy, C. (2011). Accountability et confiance dans l'institution scolaire. *Education comparée*, 5, 127-154.

- [73] Mansouri, M., & Rowney, J. I. A. (2013). The Dilemma of Accountability for Professionals. *Journal of Business Ethics*, 123(1), 45–56.
- [74] Munro, R., & Mouritsen, J. (1996). Accountability: Power, Ethos, and Technologies. *Accounting, Organizations and Society*, 21(2-3), 119-121.
- [75] Moore, M., & Teskey, G. (2006). The CAR Framework. DFID Governance and Conflict Advisers.
- [76] Mulgan, R. (2000). Comparing Accountability in the Public and Private Sectors. *Australian Journal of Public Administration*, 59(1), 87-97.
- [77] Mulgan, R. (2002). Accountability: An Ever Expanding Concept?, *Public Administration*, 78(3), 555-573.
- [78] Mulgan, R. (2003). *Holding Power to Account*. Palgrave Macmillan.
- [79] Maroy, C., & Voisin, A. (2017). Accountability. In A. Van Zanten (Ed.), *Dictionnaire de l'éducation*. PUF.
- [80] Messner, M. (2009). The limits of accountability. *Accounting, Organizations and Society*, 34(8), 918-938.
- [81] Martin-Chenut, K., & De Quenoudon, R. (2016). *Développement durable: Mutations ou métamorphoses de la responsabilité*. Pedone.
- [82] Muriel, M. (2010). Développement durable et concept d'accountability. *Développement Durable et Territoire*, Volume 5, N°1.
- [83] Mabillard, V., & Zumofen, R. (2015). The uncertain relationship between transparency and accountability. IDHEAP Working Paper 8.
- [84] Moncrieffe, J. (2001). Accountability: Idea, Ideals, Constraints. *Democratization*, 8(3), 40-56.
- [85] McKernan, J. F., & McPhail, K. (2012). Accountability and accountability. *Critical Perspectives on Accounting*, Volume 23, Issue 3, April 2012, Pages 177-182.
- [86] Nargesian, A., & Aibaghi Esfahani, S. (2011). Shifting conceptualization of accountability. *African Journal of Business Management*, 5(9), 3577-3588.
- [87] Oxford English Dictionary. (1989). Clarendon Press.
- [88] OECD. (2003). Transparence du secteur public. Direction des affaires financières.
- [89] OCDE. (2018). Renforcer la gouvernance locale en Tunisie: Le cas de Sfax.
- [90] O'Loughlin, M. G. (1990). What Is Bureaucratic Accountability?, *Administration & Society*, 22(3), 275-302.
- [91] Oliver, R. (2004). *What is Transparency?*. McGraw Hill.
- [92] ISO. (2010). ISO 26000: Responsabilité sociétale. <https://www.iso.org/fr/iso-26000-social-responsibility.html>
- [93] Ostrom, E. (1990). *Governing the Commons*. Cambridge University Press.
- [94] Ostrom, E. (1999). Coping With Tragedies Of The Commons. *Annual Review of Political Science*, 2, 493-535.
- [95] Pollitt, C. (2003). *The essential public manager*. Open University Press.
- [96] Pollitt, C., & Bouckaert, G. (2004). *Public Management Reform*. Oxford University Press.

- [97] Pollitt, C., & Hupe, P. (2011). Talking about government. *Public Management Review*, 13(5), 641-658.
- [98] Patry M., 1994, «L'imputabilité des administrateurs publics», in PARENTEAU R. *Management public : comprendre et gérer les institutions de l'Etat*, Presses de l'Université du Québec.
- [99] Papadopoulos, Y. (2010). Accountability and multi-level governance. In A. Schedler et al. (Eds.), *The Self-Restraining State*.
- [100] PEFA. (2023). Évaluation de la performance de la gestion des finances publiques de Sfax.
- [101] Rasche, A. (2006). From Stakeholder Management to Stakeholder Accountability. *Journal of Business Ethics*, 65(3), 251-267.
- [102] Quéré, L. (1987). L'argument sociologique. *Réseaux*, 5(27), 97-136.
- [103] Roberts, R., & Scapens, R. (1985). Accounting, *Organizations and Society*, 10(4), 443-456.
- [104] Roberts, J., Sanderson, P. and Barker, R. (2006). In the mirror of the market: The disciplinary effects of Company /fund manager meetings. *Accounting Organizations and Society*, 31(3) : 277-294.
- [105] Rached, D. (2013). The International Law of Climate Change and Accountability.
- [106] Reverdy, T. (2011). L'accountability à l'épreuve des incertitudes. *Sociologie du Travail*, 53(4), 388-407.
- [107] Sinclair, A. (1995). The chameleon of accountability. *Accounting, Organizations and Society*, 20(2-3), 219-237.
- [108] Schedler, A. (1999). Conceptualizing Accountability. In A. Schedler, L. J. Diamond, & M. F. Plattner (Eds.), *The Self-Restraining State: Power and Accountability in New Democracies*. Lynne Rienner Publishers.
- [109] Sinclair, B. P. (2016). Accountability in the health care system. *Nursing for Women's Health*, 19(6).
- [110] Schweiker, W. (1993). Accounting for Ourselves. *Accounting, Organizations and Society*, 18(2-3), 231-252.
- [111] Stewart, J. D. (1984) The role of information in public accountability. *Issues in Public Sector Accounting*, J.D. Stewart, A. Hopwood and C. Tomkins, Philip Allen, Oxford.
- [112] Shearer, T. (2002). Ethics and Accountability. *Accounting, Organizations and Society*, 27(6), 541-573.
- [113] Shoemaker, C. W. G. (2017). Official Accountability Data.
- [114] Tan, X. (2014). Constructing a performance based accountability system. *Journal of Public Affairs*, 14(2), 154-163.
- [115] Tocqueville, A. de. (1835). *De la démocratie en Amérique*. Garnier-Flammarion.
- [116] Thomas, P. G. (1998). Taking stock: Assessing public sector reforms.
- [117] Thynne, I., & Goldring, J. (1981). Government "Responsibility" and Responsible Government. *Politics*, 16(2), 197-207.
- [118] Truman, E. M. (2007). Sovereign wealth funds. Peterson Institute for International Economics.
- [119] Turki, S., & Verdeil, E. (2015). La réforme de la gouvernance locale en Tunisie post-2011. *Revue Tiers Monde*, 223(3), 45-62.
- [120] Uhr, J. (1993). Redesigning accountability. *Australian Quarterly*, 65(1), 1-16.

- [121] Voisin, A. (2017). Systèmes d'accountability basés sur la performance. Thèse, Université de Montréal.
- [122] Vesely, A. (2013). Accountability in Central and Eastern Europe. *International Review of Administrative Sciences*, 79(2), 310-330.
- [123] Volpi, F. (2016). Local (r)evolutions in Tunisia, 2011-2014. Middle East Journal. Volume 70, Number 3, pp. 365-381(17).
- [124] Watheler, J. C. (2000). Budget, comptabilité et contrôle externe. Cahiers de la Fonction Publique.
- [125] Williams, A. P., & Taylor, J. A. (2013). Resolving Accountability Ambiguity. *Voluntas*, 24(3), 559-580.
- [126] Willems, T., & Van Dooren, W. (2011). Lost in diffusion?, *International Review of Administrative Sciences*, 77(3), 505-530.
- [127] Yang, K. (2009). Examining perceived honest performance reporting. *Journal of Public Administration Research and Theory*, 19(1), 81-105.
- [128] Zumofen, R. (2016). L'impact de l'accountability publique sur la performance organisationnelle. Thèse, IDHEAP.
- [129] Penalva-Capron, M. (s.d.). Récupéré de <http://www.sociologiedutravail.org/IMG/pdf/penalva-capron.pdf>
- [130] Turki, S. et Verdeil, É., « Tunisie: la Constitution (du Printemps) ouvre le débat sur la décentralisation », in Harb M. et Atallah S.(2015). *Local Governments and Public Goods: Assessing Decentralization in the Arab World*, LCPS, p.11-45.
- [131] Volpi, F. (2016). Local (r)evolutions in Tunisia, 2011-2014. Middle East Journal. Volume 70, Number 3, pp. 365-381(17).